

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017**

Présidence : Marie-Claire PANABIERES

Secrétaire de séance : Martine VERGNAUD

Absent : Didier JABOUYNA

Excusé : Patrick FOURNIER (pouvoir à Y. CRISTIN), Antoine SCHERMESSER SCHOFF

Lors de la séance du **2 février 2017**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

**Approbation à l'unanimité du compte rendu** du dernier conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

▼ Rajout à l'ordre du jour : Approuvé à l'unanimité

- Télé relève des compteurs d'eau
- Plan de désherbage communal
- Indemnité au régisseur (régie de recette)
- actualisation de la délibération maintien de salaire du 10 mai 2016

**1) Opposition au transfert du PLU** : Le Maire informe l'assemblée que la délibération prise lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour le refus de transfert du PLU est annulée et remplacée par celle de ce jour.

Le Maire avise l'assemblée sur le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme (en tenant lieu ou de Carte Communale).

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant ce transfert. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, tant en conférence des maires qu'en Comité de pilotage, les élus s'étaient exprimés défavorablement rendant cette perspective non souhaitable.

Mme le Maire précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert.

Le Conseil Municipal ouït l'exposé du Maire et après délibération,

**Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants,

**Considérant** que le territoire de l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créé au 1er janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celui-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche, avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal, et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point,

**Considérant** que cette position est conforme aux orientations de la Communauté d'agglomération,  
**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse par 13 VOIX POUR

## **2) Loyer de la Sté de chasse :**

Le Maire informe l'assemblée, que le montant annuel pour la location de chasse était fixé à 450 € jusqu'au 31/12/2016 et qu'il doit donc être révisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le nouveau montant annuel du loyer de la Société de chasse à 500 € pour les 4 prochaines années

## **3) ONDA LATINA – prix de location de soirée supplémentaire :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les délibérations des 19 juin 2014 et 10 mai 2016 concernaient la tarification de location de salles supplémentaires pour l'association Onda Latina.

Il est donc précisé que toute soirée supplémentaire demandée en plus de la location de base est facturée 40 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

CONFIRME le prix de 40.00 € la location de salle supplémentaire.

## **4) MAINTIEN DE SALAIRE :** Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Ain, du 29 avril 2016,

**Après en avoir délibéré pour 0 voix CONTRE et 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide :**

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, dans le cadre de la procédure de dite labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser une participation mensuelle de 12 euros aux agents** pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- **précise que cette participation sera modulée** au prorata du temps de travail des agents.

**5) TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU :** Madame Le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau Ain Veyle Revermont vient de notifier un marché relatif à la télé relève de l'ensemble de ses compteurs d'eau potable.

Il explique que ce dispositif ambitieux et novateur, couplé à la sectorisation du réseau, va permettre de gérer en direct et d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable. D'autre part ce système permettra à l'abonné du SIE AVR d'être alerté des fuites éventuelles et de suivre en temps réel sa consommation personnelle.

Ce marché, attribué à la SOGEDO par le SIE AVR nécessite la pose d'une antenne radio sur le toit d'un bâtiment public situé sur un point haut de la commune disposant d'une connexion électrique et ADSL.

Madame le Maire propose que la toiture de la salle des Fêtes accueille une antenne discrète de dimension modeste (2 cm de diamètre et 70 cm de hauteur).

En contrepartie SIGFOX versera une somme forfaitaire de 150 € par an au titre de dédommagement pour la consommation électrique de ses équipements ainsi qu'une participation maximum de 40 € H.T par mois pour la souscription d'un abonnement internet en fonction du coût de l'abonnement payé par la commune.

Madame Le Maire ajoute que dans ce cadre un contrat d'hébergement d'une antenne doit être signé entre la Commune et la société SIGFOX afin d'entériner notamment les conditions d'implantation, de mise en service, d'entretien et de maintenance de ce dispositif et de déterminer les responsabilités de chacune des parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la société SIGFOX ainsi que tout document afférent.

**6) PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL** Dans le cadre du Contrat de Rivière Veyle 2015-2020, le Syndicat Mixte Veyle Vivante a prévu la réalisation de plans de désherbage communaux sur son territoire dans l'objectif de diminuer la présence de matières actives phytosanitaires dans ses cours d'eau.

Par ailleurs, la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2016 prévoit l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

Par conséquent, le Syndicat Mixte Veyle Vivante prévoit d'apporter une assistance technique et administrative à l'ensemble des communes de son territoire en ayant fait la demande afin de leur permettre de s'adapter à cette nouvelle réglementation. Ce travail d'animation, qui doit se dérouler de la rentrée 2016 à l'été 2017, nécessite un renfort d'animation de l'équipe du syndicat, auquel la commune s'engage à participer financièrement à hauteur d'un montant forfaitaire de 100 €.

### **Informations diverses :**

- **Sécurité routière, ruelle de l'artisanat** : compte tenu des difficultés de circulation et de stationnement, un marquage au sol sera réalisé afin de matérialiser les places de parking.
- **Un nouveau lotissement** verra le jour route de Saint Paul de Varax et se prénommera « Domaine de la Foyoude ». Il sera composé de 26 lots allant de 406 à 709 m<sup>2</sup>. Le permis d'aménager vient d'être déposé.
- **Les réunions de la commission budget** auront lieu les 22 février et 14 mars 2017 à 20h15.
- **Les élections présidentielles** se dérouleront les **dimanches 23/4 et 7/05. Quant aux législatives, elles se dérouleront les dimanches 11 et 18 juin. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19H.**
- **Immeuble le Bourbon** : la Semcoda envisage de refaire la façade, une réunion est prévue le 15 février 2017 à 14H
- **Local pompier et communal** : des devis sont en cours afin de finaliser les travaux.

### **Dates des prochains conseils :**

**2017 : 9 mars – 12 avril – 4 mai – 1<sup>er</sup> juin**

Levée de séance à 23h20